

PRESENTATION DU « MODULE LES ARRETS MALADIE » Webinaire du 4 avril 2024

Service Paie





Sommaire

I. <u>Informations générales</u>

- I. Objectifs du module
- II. Rôle des collectivités
- III. Agents concernés
- IV. <u>Liens utiles</u>

II. Comment accéder au « Module Les arrêts maladie »?

III. La saisie de la maladie ordinaire

- I. L'arrêt initial
- II. <u>La prolongation d'arrêt</u>
- III. Cas particulier des agents sortis

IV. Le suivi de la maladie

V. La requalification des arrêts de maladie ordinaire



I. Informations générales

I. Objectifs du module

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) s'impose à l'ensemble des collectivités depuis le 1er janvier 2022.

Dans ce contexte, le traitement de la maladie a été automatisé via le « Module Les arrêts maladie » afin que les informations liées à la maladie puissent s'intégrer directement sur les bulletins de paie et dans la DSN.

Il s'agit également de faciliter l'élaboration du RSU (Rapport Social Unique) ainsi que la génération de différents états nominatifs individuels ou collectifs pour le suivi des arrêts.

Enfin, il a été fait le choix d'un développement progressif de ce module, en se concentrant sur le traitement de la maladie ordinaire.

En 2024, le service Paie du Centre de Gestion commence à gérer les **déclarations de signalements** d'arrêts de travail (auprès de la CPAM) et de fins de contrat de travail (auprès de France Travail) **pour les contractuels de droit public sur quelques collectivités.**



I. Informations générales

II. Le rôle des collectivités

- La saisie des arrêts: il appartient aux collectivités de saisir les arrêts de <u>maladie ordinaire uniquement</u> dans l'environnement Net-carrière/Net-paie.
 Cette saisie génère le calcul du jour de carence (si nécessaire) ainsi que les périodes demi-traitement ou sans traitement sur le bulletin de paie.
- Le dépôt des arrêtés en GED : Il convient parallèlement de déposer les arrêtés de maladie dans la GED via Pléiade ou à l'adresse mèl <u>demat-paie@cdg85.fr</u> afin d'alimenter le dossier individuel de l'agent.
- La correction de l'arrêté: Au moment de l'indexation de ce document par le service paie, un contrôle de cohérence (dates, carence, périodes à plein traitement, demi-traitement...) est réalisé entre l'arrêté déposé et la saisie dans le « Module Les arrêts maladie ». Il n'est donc pas nécessaire de noter les jours de carence sur les fiches navettes. Le cas échéant, le service paie peut solliciter la collectivité afin qu'elle corrige l'arrêté et le dépose à nouveau en GED.



I. Informations générales

III. Les agents concernés

- Les stagiaires et titulaires CNRACL et IRCANTEC
- Les contractuels de droit public
- Exception des contrats de droit privé :
 Il convient de saisir les arrêts de maladie des agents de droit privé (Contrat PEC, Apprentis, CEE...)
 mais le « Module Les arrêts maladie » ne reporte pas l'information en paie.
 Il est donc nécessaire de continuer d'en informer le service paie via la fiche navette

IV. Liens utiles:

- Lien vers le modèle de document à rédiger pour les contrats de droit privé outil suivi decompte cmo agents contractuels droit prive.docx (live.com)
- Lien vers les fiches pratiques « Maladie »
 <u>La maladie | Maison des Communes de la Vendée (maisondescommunes85.fr)</u>
- Lien vers les modèles d'arrêtés (Se reporter au thème « La Maladie »)
 Modèles & outils | Maison des Communes de la Vendée (maisondescommunes85.fr)



II. Comment accéder au « Module Les arrêts maladie »?

Se connecter sur le site de La Maison des Communes de Vendée : www.cdg85.fr comme vous avez l'habitude de le faire puis « Outils collectivités »



Choisir « Net-Carrière et Net-Paie »





II. Comment accéder au « Module Les arrêts maladie »?

Saisir vos identifiants et mot de passe



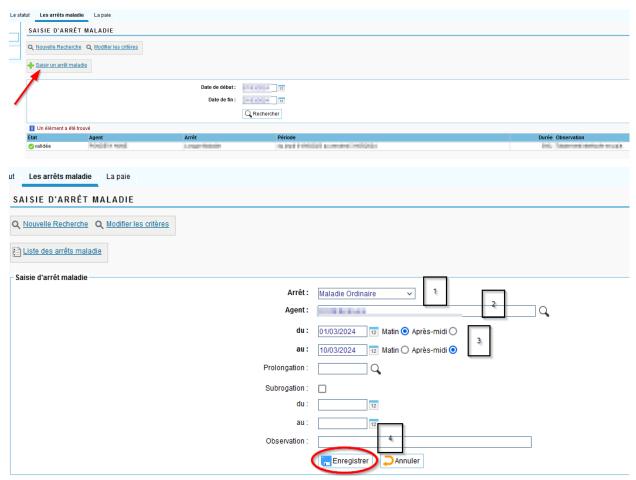
Vous avez maintenant accès au « Module Les arrêts maladie »





I. <u>L'arrêt initial</u>

Cliquer sur « Saisir un arrêt maladie »

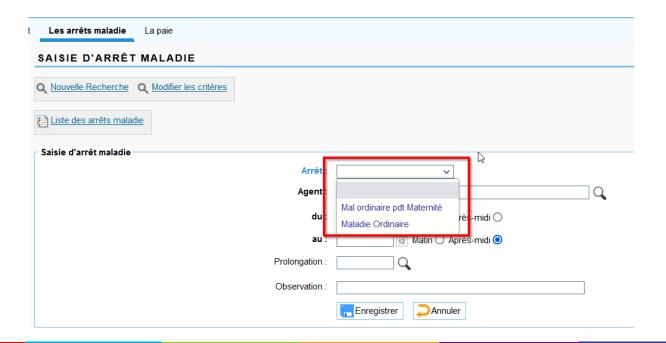




- 1 Choisir le type de maladie dans le menu déroulant (2 motifs disponibles) :
- « Maladie ordinaire » : Calcul des droits à maladie ordinaire et déclenchement d'un jour de carence (sauf s'il s'agit d'une prolongation).
 - « Mal ordinaire pdt Maternité » : Calcul des droits à maladie ordinaire mais sans jour de carence.

2 situations:

- A utiliser à partir de la déclaration de grossesse de l'agent
- A utiliser en cas d'interruption volontaire ou spontanée de grossesse « dite fausse couche »

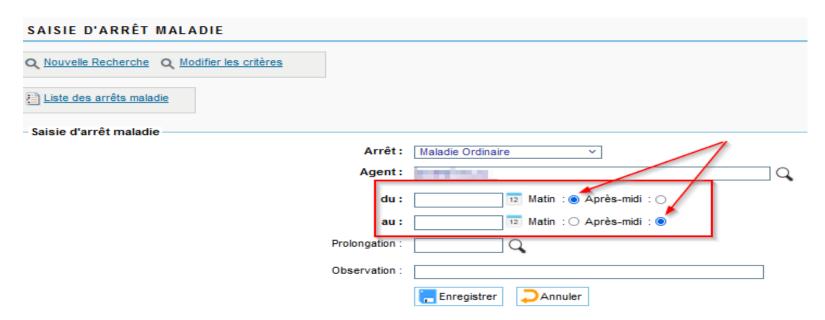




2 Saisir les nom et prénom de l'agent ou utiliser la loupe

Saisir les dates de début et fin de l'arrêt

Ne pas modifier les cases matin – après-midi : un arrêt est toujours sur une journée complète



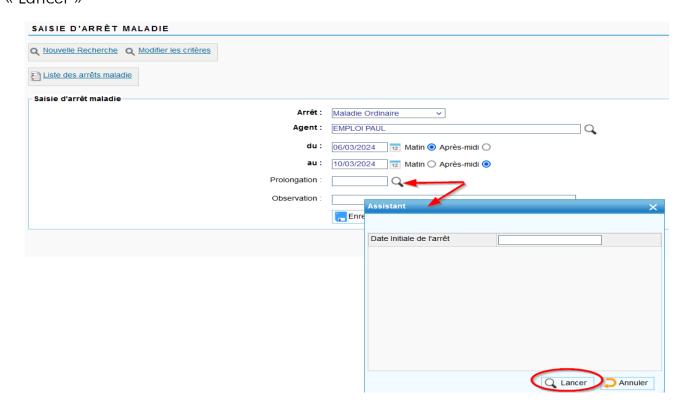
4 Enregistrer



II. La prolongation d'arrêt

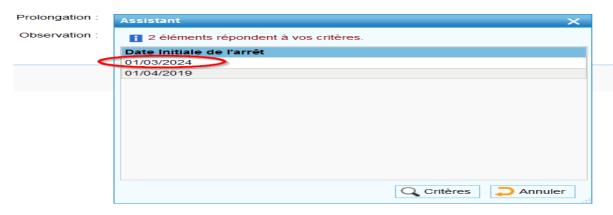
Cliquer sur « Saisir un arrêt maladie » comme indiqué pour les arrêts initiaux (point I)
Après avoir renseigné les différentes zones (Arrêt/Agent/date du nouvel arrêt), cliquer sur la loupe de l'onglet

« Prolongation » afin de faire apparaître « l'Assistant ».
Cliquer sur « Lancer »

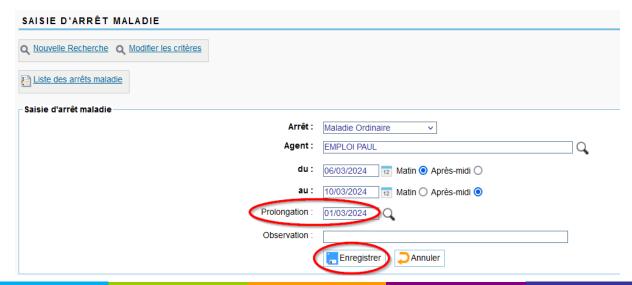




A partir de la fenêtre générée, choisir la date initiale de l'arrêt (01/03/2024 dans l'exemple)

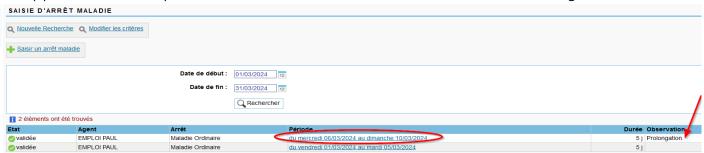


La date choisie apparaît dans la zone « Prolongation » puis « Enregistrer »

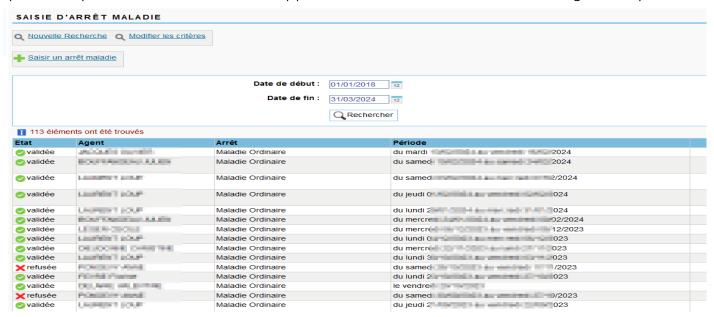




Le nouvel arrêt apparaît dans la synthèse des arrêts maladie avec la mention « Prolongation »



Si vous souhaitez rechercher des arrêts antérieurs, il convient de modifier la zone « Date de début ». En saisissant par exemple 01/01/2018 on voit apparaître tous les arrêts de tous les agents depuis le 01/01/2018





III. <u>Cas particulier des agents sortis ou non présents</u>

A noter: Pour un nouvel agent ou un renouvellement de contrat, il faudra attendre la saisie du contrat par le service paie dans la base pour avoir accès à la saisie de l'arrêt.

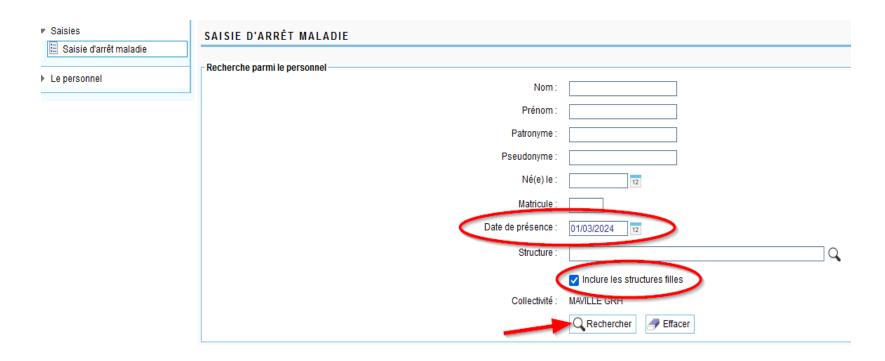
Lorsqu'un agent est parti et qu'il y a une période de maladie à régulariser il convient de se reporter au dernier mois de présence de l'agent en se positionnant sur « Modifier les critères ».





Puis il convient de renseigner les zones comme ci-dessous puis « Rechercher ».

A noter : Si l'agent est arrivé en cours de mois il convient de saisir le premier du mois précédent la date de son arrivée ou le jour de son arrivée.





Le logiciel est désormais en mesure de retrouver les agents présents à partir de la date qui a été saisie Le logiciel se positionne à nouveau sur la fenêtre de saisie des arrêts maladie

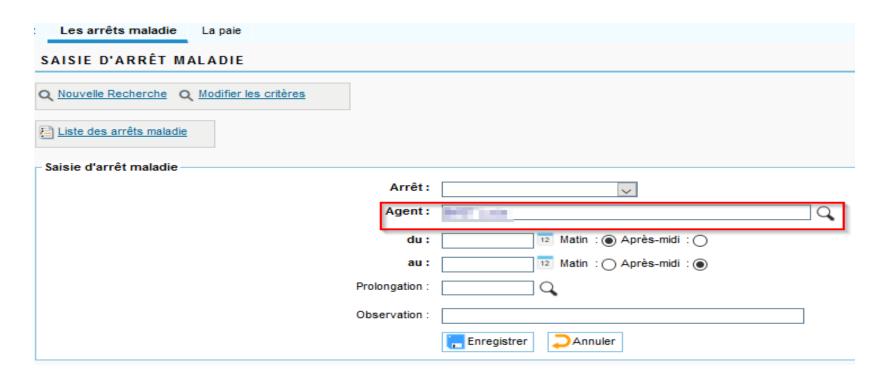
Cliquer à présent sur « Saisir un arrêt maladie »





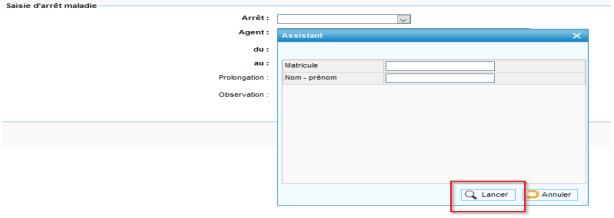
Pour rechercher l'agent, 2 solutions :

- Solution 1 : Saisir le nom de l'agent

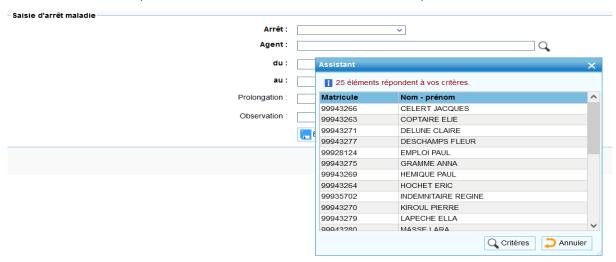




- <u>Solution 2</u>: Cliquer sur la loupe de la zone « Agent » puis cliquer sur « Lancer » pour obtenir la liste de tous les agents



Sélectionner l'agent souhaité et compléter les zones nécessaires comme pour tout autre arrêt.





Des outils sont à votre disposition afin de faire le suivi de la maladie de vos agents et vous aider dans la rédaction de vos arrêtés notamment.

Vous avez 2 solutions de recherche et de suivi :

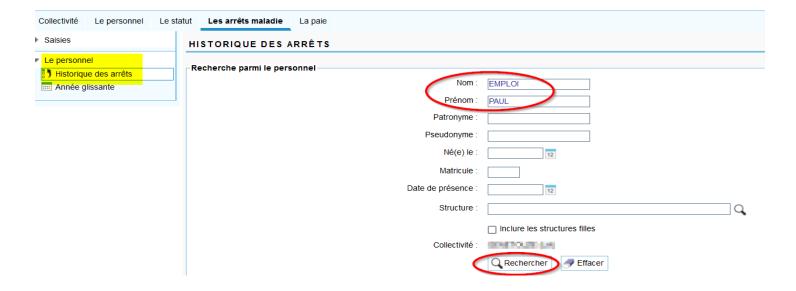
- 1- Recherche de tous les arrêts sur la période de votre choix : Se reporter à la diapositive 13
- 2- Recherche des arrêts par agent :

Cliquer sur l'onglet « Le personnel » dans les « Les arrêts maladie » puis « Historique des arrêts »





Renseigner le nom et le prénom de l'agent et cliquer sur « Rechercher »





Vous obtiendrez ainsi toutes les périodes de maladie de l'agent précisant le nombre de jours d'arrêt ainsi que le détail des jours à plein, demi ou sans traitement.

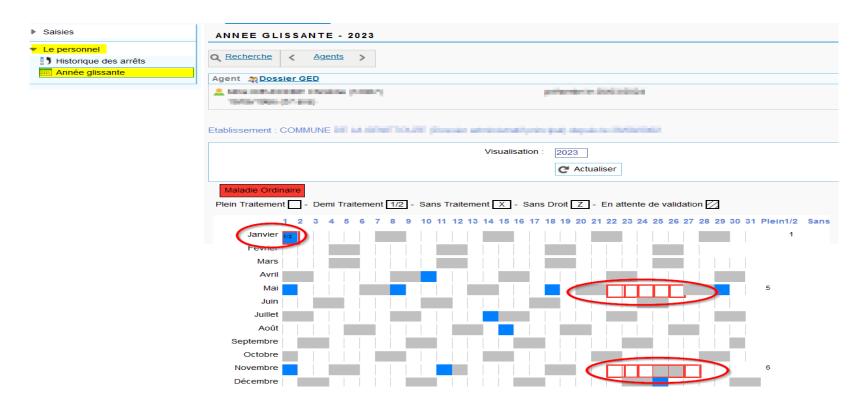
Lorsque vous déposez vos arrêtés en GED, ils sont indexés par le service paie afin d'alimenter le dossier individuel de l'agent.

Il est alors possible de les consulter via l'onglet « Dossier GED »





Vous retrouverez les mêmes éléments sur un calendrier de l'année en cliquant sur « Année glissante ».





V. La requalification des arrêts de maladie ordinaire

En cas d'évolution de la maladie ordinaire vers un autre congé (Congé Pathologique/Congé Grave Maladie/Congé Longue Durée/Congé Longue Maladie, CITIS):

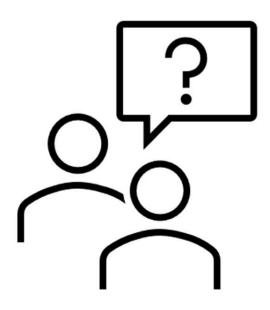
- La collectivité doit prendre l'arrêté correspondant, le déposer en GED et <u>informer le service paie via la</u> fiche navette
- Le service gestion des carrières indexera l'arrêté pour l'alimentation du dossier individuel de l'agent et actualisera le dossier administratif.
- Le service paie procèdera à la requalification de la maladie dans le « Module Les arrêts maladie » ce qui actualisera les jours à plein, demi ou sans traitement.

Exception de la disponibilité d'office :

- Elle ne se gère pas avec le « Module Les arrêts maladie ».
- C'est une **position statutaire d'inactivité** générée par un acte administratif <u>en carrière</u>. La collectivité doit donc prendre l'arrêté correspondant et cette période n'apparaitra donc pas dans le « Module Les arrêts maladie ».



AVEZ-VOUS DES QUESTIONS?



Isabelle SPITZ Cédric TOUGERON

Pour nous contacter:

paie@cdg85.fr



Merci de votre attention!



INSCRÍVEZ-VOUS SUR: www.maisondescommunes85.fr

